

# Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit. 2018, Université Pantheon-Assas Paris II. hceres-02029905

**HAL Id: hceres-02029905**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029905>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ÉCOLE DOCTORALE N° 8

Histoire du droit, philosophie du droit  
et sociologie du droit

## ÉTABLISSEMENT

Université Paris II Panthéon-Assas

## CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2017-2018 VAGUE D

Rapport publié le 29/06/2018



Pour le Hcéres<sup>1</sup> :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts<sup>2</sup> :

Serge Dauchy, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

<sup>1</sup> Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

## MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

**Président :** M. Serge DAUCHY, Université de Lille

**Experts :** Mme Sylvie HENNION, Université de Rennes 1  
M. Cédric RIBEYRE, Université Grenoble-Alpes  
Mme Elodie SAILLANT-MARAGHNI, Université de Caen Normandie – UNICAEN  
Mme Annabelle TURC Université Lyon 3 Jean Moulin

**Conseillère scientifique représentante du Hcéres :**

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

## ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2017-2018 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2017 ET D'UNE VISITE DE L'ED EN FÉVRIER 2018

### PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* (ED n°8) est une des cinq ED de l'Université Paris II Panthéon-Assas et une des quatre ED du domaine juridique. Trois unités de recherche (UR) partenaires sont adossées à cette école doctorale : une unité mixte de recherche (UMR CNRS, l'*Institut d'histoire du droit*) et deux équipes d'accueil (EA, le *Laboratoire de sociologie juridique* et l'*Institut Michel Villey pour la culture juridique et la philosophie du droit*). Chacune des trois disciplines que regroupe l'école peut donc s'appuyer sur un laboratoire spécifique. Au cours des cinq dernières années, cette ED a accueilli en moyenne 80 doctorants (89 en 2016-2017) ; elle affiche un potentiel d'encadrement de 14 enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

L'Université Panthéon-Assas n'est pas membre d'une Communauté d'Universités et d'Établissements (ComuE) et il n'existe pas de collège doctoral formalisé. Toutefois, les directeurs des cinq écoles doctorales se réunissent périodiquement en présence du chef d'établissement. Le budget de chaque ED ainsi que le nombre annuel de contrats doctoraux alloués sont définis individuellement dans un dialogue de gestion entre chaque direction d'ED et la présidence de l'Université avant adoption par les instances de l'établissement. Une Charte des thèses commune aux cinq ED avait été adoptée par l'établissement et a été modifiée (« Charte du Doctorat ») suite à l'arrêté du 25 mai 2016.

### SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

#### APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

- **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

Le Conseil de l'école est composé de onze membres : la directrice, les directeurs des trois UR, un représentant de l'Université, deux membres extérieurs, deux représentants des personnels BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé) et deux représentants des doctorants. Il conviendrait de mettre la composition du Conseil en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 qui impose un minimum de douze membres. Ce Conseil se réunit deux à trois fois par an pour débattre des grandes orientations de la politique doctorale et pour statuer sur les demandes d'équivalence des diplômes des candidats étrangers. Compte tenu de sa taille, l'école fonctionne sans Bureau.

L'école n'ayant pas de locaux propres, ses doctorants sont accueillis dans les bibliothèques et salles de travail des UR partenaires. Elle ne dispose pas davantage d'un secrétariat. Depuis la restructuration, en 2017, des services en charge des études doctorales, elle peut s'appuyer, comme les autres ED de l'établissement, sur les services mutualisés de la direction de la recherche de l'établissement, à savoir le Bureau des doctorants qui est en charge des inscriptions et des soutenances, et le Bureau de la recherche qui gère la formation, les contrats de recherche, les cotutelles ou encore l'organisation des manifestations scientifiques. En 2017, le budget de fonctionnement de l'école s'élevait à 13.000 €. Une petite moitié de cette somme est consacrée à l'aide à la mobilité des doctorants, ce qui mérite d'être souligné ; l'autre moitié sert à financer les soutenances de thèse, la rentrée de l'école et à soutenir l'organisation de conférences et autres manifestations scientifiques, en particulier celles organisées par les doctorants. L'école bénéficie de l'aide bénévole de la bibliothécaire de l'Institut d'histoire du droit pour la gestion de son budget.

En l'absence d'un site internet, la communication de l'ED s'opère principalement par courrier électronique ; la création d'un compte *Facebook* est envisagée. L'annonce des formations et manifestations scientifiques est relayée par les sites web des UR ; la rentrée de l'école est également l'occasion de transmettre aux doctorants des informations. Pour toute question, les doctorants peuvent s'adresser directement par courriel à la direction de l'ED.

En matière de recrutement, l'école n'intervient ni dans le choix des doctorants, ni dans celui des sujets de thèse qui relèvent d'un esprit général de responsabilité et de confiance entre le directeur de thèse et le doctorant, d'une part, et entre l'ED et les encadrants, d'autre part. Elle ne fixe aucun seuil de financement. Elle prend en revanche en charge l'organisation du jury chargé d'attribuer les contrats doctoraux (en moyenne cinq à six contrats par an). Le rôle effacé de l'école en matière de recrutement n'empêche pas sa direction d'informer les futurs doctorants quant aux perspectives professionnelles, surtout en Histoire du droit où on connaît actuellement une raréfaction des emplois académiques. Tout en contribuant à une vue d'ensemble des disciplines qu'elle couvre, l'école n'affiche donc pas de politique scientifique, estimant que sa mission est avant tout de créer des liens, de proposer des formations et animations transversales et surtout d'offrir à ses doctorants de bonnes conditions d'accueil et de travail. A cette fin, cette ED a noué de fructueux partenariats avec différentes bibliothèques parisiennes (bibliothèques du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de l'Ecole nationale des chartes) et avec les Archives nationales.

Pour les disciplines qu'elle abrite, l'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* affiche une réelle ouverture internationale : 20 % des doctorants sont d'origine étrangère et 8 cotutelles ont été formalisées, principalement avec des établissements espagnols, allemands, canadiens et russes. Avec 10 % du nombre total des doctorants inscrits, cette ED présente le meilleur taux de cotutelles de l'ensemble des écoles doctorales de l'Université Paris II. L'organisation par les universités de Paris II et Palerme d'un double diplôme de doctorat « pluralismes juridiques » contribue également à l'attractivité internationale. L'école accorde aussi son soutien à la mobilité sortante de ses doctorants afin de leur permettre de participer à des manifestations scientifiques. Elle les encourage en particulier à présenter leurs recherches dans des colloques nationaux et internationaux.

## • Encadrement et formation des doctorants

En 2016-2017, 89 doctorants étaient inscrits dans l'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit*, ce qui représente une augmentation de 15 % du nombre de doctorants par rapport à 2011-2012. Parmi, eux, 55 (62 %) étaient rattachés à l'Institut d'histoire du droit, 24 (27 %) à l'Institut Michel Villey pour la culture juridique et la philosophie du droit et 7 (8 %) au Laboratoire de sociologie du droit. S'y ajoutent deux doctorants du Centre d'études constitutionnelles et politiques et un doctorant du Centre de droit public comparé (leur rattachement à cette ED s'explique par la nature de leur sujet de thèse). Un quart de ces doctorants sont ou ont été financés.

Les 89 doctorants de l'ED étaient encadrés par 25 enseignants-chercheurs HDR, dont quelques professeurs émérites qui terminent la direction de thèses engagées avant leur accès à l'éméritat, ce qui pourrait – en partie – expliquer la différence avec le nombre de 14 encadrants HDR indiqué dans le tableau fourni par l'ED. Le taux moyen d'encadrement serait de 3,5 thèses par encadrant. Bien que l'école n'ait pas fixé de taux maximum d'encadrement, on observe que la majorité des directeurs de thèse encadrent moins de cinq thèses ; deux professeurs seulement encadrent une dizaine de doctorants.

L'offre de formation transversale et méthodologique est plutôt réduite. Une formation à la recherche documentaire comportant trois modules et organisée en partenariat avec la bibliothèque Cujas et une formation à l'anglais juridique mutualisée avec l'ED *Georges Vedel* sont proposées aux doctorants. Pour ceux qui assurent des enseignements, une formation à la prise de parole, organisée par l'établissement, leur est proposée. Il serait nécessaire d'offrir la possibilité aux doctorants en sociologie du droit une formation méthodologique spécifique, éventuellement en se rapprochant d'une ED parisienne en sociologie. En étroite partenariat avec ses UR, l'école propose une offre très diversifiée d'animations scientifiques : conférences données par des professeurs français et étrangers, séances de discussion autour d'une œuvre scientifique en histoire et philosophie du droit, et séminaires mensuels autour des « flexibles notions » en sociologie du droit. L'école doctorale organise également des visites de bibliothèques et autres institutions en rapport avec son adossement scientifique. Les historiens du droit peuvent participer à l'atelier doctoral mis en place depuis 2008 dans le cadre du congrès annuel de la Société d'Histoire du Droit. Avec le soutien de l'école, les doctorants en histoire du droit ont eux-mêmes organisé deux colloques, en 2015 et 2017, dans le cadre de l'association des jeunes historiens du droit ; quant aux doctorants de l'Institut Michel Villey, ils ont organisé en 2016 une journée d'études doctorales. Rappelons enfin qu'une rentrée est organisée chaque année, ce qui contribue à la visibilité et au sentiment d'appartenance des doctorants à leur école.

Le nombre de thèses soutenues varie selon les années, mais on observe globalement une baisse des soutenances : huit en 2013-2014 contre quatre en 2016-2017. La durée moyenne des thèses est également en baisse, mais reste néanmoins élevée : 78 mois en 2015-2016. La direction de l'école assume pleinement cette durée, estimant d'une part qu'il convient de prendre en compte la situation particulière et le parcours

personnel de chaque doctorant (en particulier des doctorants non financés) et, d'autre part, qu'il relève de la mission de l'ED de soutenir chaque doctorant dans la réalisation de son projet de thèse et de l'accompagner vers la soutenance, quelle qu'en soit la durée. Malgré une baisse sensible, le nombre d'abandons demeure très élevé au regard des effectifs : 16 en 2013-2014, 9 en 2014-2015 et 7 en 2015-2016, ce qui est supérieur au nombre moyen annuel de primo-doctorants et de soutenances, soit un taux d'abandons globalement supérieur à 50 %.

L'école doctorale a mis en place un double suivi informel mais effectif : les petits déjeuners doctoraux qui offrent aux doctorants la possibilité de présenter leur sujet de thèse et de susciter une discussion quant au fond et des comités de suivi sur base volontaire, conçus comme un exercice oral de concision. Si peu de doctorants se sont portés volontaires, le comité Hcéres a pu constater lors de l'entretien avec les doctorants que ceux qui y avaient participé trouvaient l'exercice enrichissant. Des comités de suivi individuel obligatoires seront mis en place pour tous les doctorants en 2018. En résumé, l'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* assure un véritable suivi de ses doctorants et ceux-ci ont unanimement souligné la disponibilité et l'écoute de la direction de leur école en cas de difficultés. La maîtrise de la durée des thèses ainsi que la lutte contre les abandons demeurent toutefois perfectibles.

### • Suivi du parcours professionnel des docteurs

Le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs, en particulier hors parcours académique, demeure le principal point noir du bilan de l'école doctorale, principalement en raison d'un manque d'outils mis en place par l'Université Paris II. Malgré le faible nombre de soutenances, on connaît le devenir professionnel de moins de 50 % des docteurs et les répondants à l'enquête d'insertion professionnelle sont en grande majorité des docteurs ayant trouvé un emploi de titulaire de la fonction publique en qualité d'enseignant-chercheur. L'établissement et l'école doctorale devraient porter davantage d'attention à la valorisation du doctorat hors domaine académique et organiser, parallèlement aux conférences d'agrégation, à la préparation à la qualification par le Conseil national des Universités (CNU) et aux auditions à la maîtrise de conférence, des formations ou animations spécifiques afin d'accompagner les futurs docteurs également vers leur insertion professionnelle dans le secteur privé. Une analyse plus fine du parcours des docteurs prenant en compte la différence entre historiens, philosophes et sociologues du droit permettrait en outre de mieux répondre aux besoins de formation de chaque discipline.

## AUTOÉVALUATION ET PROJET

L'établissement n'a pas mis en place de procédure d'autoévaluation et l'absence de collège doctoral formalisé ou de structure fédérative réunissant les écoles doctorales au sein de l'établissement n'a pas permis de pallier cette défection. La restructuration de la direction de la recherche devrait permettre d'assurer à l'avenir un meilleur suivi.

Tout en étant soucieuse de concilier le rôle des écoles doctorales et la culture d'établissement, la direction de l'ED *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* s'engage à remplir pleinement dans l'avenir les missions que l'arrêté de mai 2016 lui confie. Tout d'abord, et dès que l'établissement aura mis en place les outils informatiques, l'école doctorale organisera le portefeuille de compétences de ses doctorants. Consciente du travail à réaliser quant à la valorisation du doctorat, l'ED proposera des actions mutualisées avec les autres écoles doctorales ainsi que des formations spécifiques à la préparation de l'insertion professionnelle hors parcours académique. L'ED souhaite également renforcer son aide aux post-doctorants afin de les accompagner dans une première expérience professionnelle à l'étranger. Enfin, et en fonction de sa dotation annuelle, l'ED s'engage à étoffer son offre de formations en organisant en priorité un module d'initiation à l'éthique et à l'intégrité scientifique ainsi que des formations de langues (anglais, allemand et italien). Ces formations pourraient faire l'objet d'une mutualisation avec les autres écoles doctorales de Paris II et être prises en charge par un collège doctoral formalisé.

## APPRÉCIATION GLOBALE

Dans la limite de ses moyens humains et matériels, l'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* remplit les principales missions que l'arrêté de 2016 confie aux ED. Tout en s'appuyant sur les unités de recherches auxquelles elle est adossée, cette école développe une véritable politique doctorale qui s'exprime à travers les animations qu'elle propose, le suivi des doctorants qu'elle met en place, les partenariats qu'elle a noués ou encore l'ouverture internationale qu'elle encourage et soutient. Les actions et initiatives, ainsi que la qualité du potentiel d'encadrement, favorisent la visibilité de l'école doctorale et contribuent, tout comme le dynamisme de la direction, à sa reconnaissance par ses doctorants comme acteur à part entière de la formation doctorale. Toutefois, des points d'attention demeurent, en particulier dans le domaine des formations transversales et méthodologiques, de la maîtrise de la durée des thèses et de la réduction du nombre d'abandons ainsi que de la valorisation du doctorat et du suivi du parcours professionnel des docteurs.

### • Points forts

- Dynamisme, bienveillance et disponibilité de la direction de l'ED.
- Qualité de l'offre d'encadrement et adossement à des laboratoires couvrant le périmètre de l'ED.
- Qualité de l'offre d'animation et soutien réel aux manifestations organisées par les doctorants.
- Qualité des partenariats et réseaux tissés, en particulier avec les bibliothèques et archives.
- Attractivité internationale et aide effective à la mobilité des doctorants.

### • Points faibles

- Indicateurs et outils statistiques du bilan insuffisants.
- Manque de valorisation du doctorat et du suivi des docteurs hors enseignement supérieur.
- Durée des thèses et prévention des abandons perfectibles.
- Offre de formations transversales et méthodologiques réduite.

## RECOMMANDATIONS

Le comité Hcéres propose les recommandations ou pistes de réflexion suivantes :

### A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

Il serait opportun que l'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* puisse mieux répondre aux besoins en formations méthodologiques de l'ensemble des disciplines qu'elle couvre et en particulier des sociologues du droit.

Le comité Hcéres recommande à l'école d'utiliser davantage les indicateurs de suivi du parcours professionnel des docteurs afin de pouvoir mieux valoriser le doctorat, en particulier hors carrières universitaires.

### A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement devrait veiller à formaliser l'existence d'un collège doctoral en vue notamment d'une mutualisation des formations, d'un meilleur suivi du parcours professionnel des docteurs et de la mise en place d'un dispositif d'autoévaluation. Ce collège permettrait en outre d'augmenter le partage d'expérience entre les cinq ED portées par l'établissement.

Il serait nécessaire de développer les outils informatiques afin que les cinq écoles doctorales puissent pleinement exercer leurs missions, notamment en termes de communication et de valorisation.

Le comité Hcéres recommande enfin à l'établissement d'élaborer une réflexion stratégique globale sur l'organisation et le financement de ses études doctorales.



Les rapports d'évaluation du Hcéres  
sont consultables en ligne : [www.hceres.fr](http://www.hceres.fr)

**Évaluation des coordinations territoriales**

**Évaluation des établissements**

**Évaluation de la recherche**

**Évaluation des écoles doctorales**

**Évaluation des formations**

**Évaluation à l'étranger**



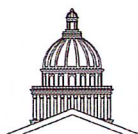
2 rue Albert Einstein  
75013 Paris, France  
T. 33 (0)1 55 55 60 10

[hceres.fr](http://hceres.fr)

[@Hceres\\_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

## OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON - ASSAS

Paris, le 9 mai 2018

**Observations sur le rapport d'évaluation :**  
**École Doctorale n°8**  
***Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit***

Mesdames et Messieurs les experts  
du Comité d'évaluation du Hcéres

Mesdames, Messieurs,

Suite à la visite l'École Doctorale n°8, qui s'est déroulée le 14 février 2018, vous avez transmis votre rapport d'évaluation le 16 avril 2018.

Nous nous joignons à Madame le professeur Sophie Demare-Lafont afin de vous remercier pour votre rapport qui permettra d'améliorer le fonctionnement de l'École Doctorale qu'elle dirige et de faire évoluer notamment l'offre de formation.

Les quelques erreurs factuelles, dont la direction tenait simplement à vous faire part, ont déjà été signalées.

Il est à indiquer également que, dans le prolongement des échanges ayant eu lieu lors de votre visite, sera organisée, en concertation avec les autres directeurs d'Écoles Doctorales, une conférence sur l'intégrité scientifique en présence de Monsieur le professeur Pierre Corvol. Elle se déroulera en deux temps. Une rencontre avec des représentants des doctorants de toutes les Écoles Doctorales de l'Université Paris II visera d'abord à cerner les besoins et les attentes des chercheurs en droit en matière de bonnes pratiques. Une réunion élargie à l'ensemble des doctorants inscrits à l'Université Paris II abordera ensuite la déontologie scientifique en général et les questions intéressant plus spécifiquement les juristes.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Laurence Idot  
Vice-président du Conseil académique  
de l'Université Paris II

Guillaume Leyte  
Président de l'Université Paris II